



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

## DECISION DU MAIRE

N° DMA2026-007

### **Lancement d'une étude de faisabilité relative à la sécurisation des écoles communales et à la mise aux normes des sanitaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2122-1 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

**Vu** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant la conclusion de tels marchés sous réserve du respect du besoin, d'une bonne utilisation des deniers publics et de l'absence de contractualisation exclusive ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le budget primitif 2025 adopté le 10 avril 2025 et les crédits disponibles au chapitre correspondant ;

**Vu** la responsabilité de la commune en tant que propriétaire des bâtiments scolaires,

**Vu** le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles communales,

**Vu** les échanges intervenus avec les directeurs d'école, l'Inspecteur de l'Éducation nationale et les constats formulés lors des conseils d'école,

**Vu** le cahier des charges relatif à l'étude de faisabilité portant sur la sécurisation des enceintes scolaires, des circulations et la mise aux normes des sanitaires

**Vu** le devis présenté pour la réalisation de ladite étude, d'un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

**Considérant** les insuffisances relevées en matière de sécurité des accès, de gestion des circulations et d'adéquation des installations sanitaires dans les deux écoles communales,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux,

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de disposer d'une analyse technique et financière préalable avant tout engagement de travaux,

**Considérant** l'urgence à disposer d'éléments objectifs permettant d'éclairer les décisions futures de la commune,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Objet de la décision**

Il est décidé de lancer une **étude de faisabilité** portant sur :

- la sécurisation des enceintes scolaires et des accès,
- l'analyse et l'amélioration des circulations internes et externes,
- l'intégration des dispositifs de mise en sécurité en cohérence avec le **PPMS**,



- la mise aux normes et l'adaptation des sanitaires, notamment en matière de séparation filles/garçons, d'hygiène et d'accessibilité.

## Article 2 – Contenu de la mission

L'étude portera sur l'ensemble des bâtiments scolaires communaux et de leurs abords immédiats, conformément au cahier des charges annexé à la présente décision. Elle devra notamment proposer plusieurs scénarios d'intervention, assortis d'estimations financières et d'un phasage prévisionnel compatible avec le fonctionnement scolaire.

## Article 3 – Prestataire et montant

La mission est confiée au Cabinet Peretto pour un montant de **5 000 € HT**, soit **6 000 € TTC**, conformément au devis accepté.

## Article 4 – Caractère préalable de l'étude

La présente étude constitue une **mission préalable**, n'emportant aucun engagement de la commune quant à la réalisation des travaux ou à l'attribution ultérieure d'un marché de maîtrise d'œuvre.

## Article 5 : Transmission

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 09 février 2026

Le Maire, Didier SAKELLARIDES





COMMUNE DE PEYREHORADE

Monsieur le Maire

14 rue Alsace Lorraine

40 300 PEYREHORADE

PROPOSITION D'HONORAIRES

N/Réf :

Mées, le 06 février 2026

OPERATION: MISE AUX NORMES  
ET SECURISATION DES ACCES ET DES CLOTURES  
DES 2 ECOLES

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT :

5 000,00 €

MISSION FAISABILITÉ

Visite sur site

Analyse structurelle

Relevés de principe

Pièces graphiques du projet

Notice écrite de faisabilité

Estimation financière prévisionnelle des travaux

Montant Proposition Honoraires Peretto & Peretto Architectes 40

5 000,00 €

Montant des honoraires H.T.

5 000,00 €

TVA 20 %

1 000,00 €

Montant des Honoraires T.T.C.

6 000,00 €

Taux	Base H.T.	Montant T.V.A
20%	5 000,00 €	1 000,00 €

Arrêtée la présente facture d'honoraires définitive à la somme TTC de

**SIX MILLE EUROS**

Matthieu Peretto



Conditions de règlement : Virement bancaire

à verser sur le compte n° : 870607100277

IBAN : FR76 1690 6020 2287 0607 1027 769 - BIC : AGRIFRPP869

Ouvert à la banque : CRÉDIT AGRICOLE PYRÉNÉES GASCOGNE - LOURDES NORD

au nom de : PERETTO & PERETTO ARCHITECTES 40

À défaut du non-paiement à la date de règlement, et conformément à la loi n°92-1442 du 31/12/92 et décret n°2014-115 du 02/10/14, les pénalités encourues seront équivalentes à deux fois le Taux d'intérêt Légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40€TTC pour frais de recouvrement sera demandée en cas de retard de paiement.

358 rue du Marensin - 40990 Mées- France - T. 05 58 74 41 16

contact@peretto.fr - Peretto-architectes.com

N° siret 985 019 504 00010 RCS DAX - Code APE 71.11Z





# Cahier des charges – Étude de faisabilité

## Sécurisation des enceintes scolaires, des circulations et mise aux normes des sanitaires

### Écoles communales

#### 1. Contexte et objectifs de la mission

La commune est propriétaire de deux établissements scolaires accueillant des élèves de maternelle et d'élémentaire. À la suite d'échanges avec les équipes pédagogiques, l'Inspecteur de l'Éducation nationale et des constats effectués lors des conseils d'école, plusieurs insuffisances ont été relevées concernant :

- la **sécurisation des enceintes scolaires et des accès**,
- la **gestion et la lisibilité des circulations internes et externes**,
- l'**état et l'adéquation des installations sanitaires**, notamment au regard des exigences actuelles en matière d'hygiène, de séparation filles/garçons et d'accessibilité.

La présente étude de faisabilité a pour objectif d'apporter à la collectivité une vision globale, technique et financière des travaux nécessaires, afin d'éclairer la prise de décision avant tout engagement opérationnel.

#### 2. Périmètre de la mission

La mission porte sur l'ensemble des bâtiments scolaires, de leurs abords immédiats et des équipements liés à leur fonctionnement, sans limitation à une solution technique prédéfinie.

#### 3. Contenu détaillé de la mission

##### **3.1 Diagnostic de la sécurisation des enceintes scolaires**

Le titulaire réalisera un diagnostic complet portant notamment sur :

- les **clôtures et délimitations des enceintes scolaires** (continuité, hauteur, état, points faibles),
- les **accès piétons et véhicules** (portails, contrôle des entrées et sorties),
- la **sécurisation des zones sensibles** (cours, préaux, espaces partagés, zones techniques),
- les dispositifs existants ou à créer de **contrôle, d'alerte et de mise en sûreté** (fermetures, signalisation, alerte interne, principes PPMS),
- la cohérence entre sécurité, fonctionnalité pédagogique et usages quotidiens.

L'étude devra prendre en compte les recommandations institutionnelles en matière de protection des établissements scolaires.



### 3.2 Analyse des circulations internes et externes

Le titulaire analysera :

- les **circulations internes** (élèves, enseignants, agents, livraisons, maintenance),
- les **circulations externes** (cheminements piétons, accès parents, stationnement, livraisons),
- les **flux différenciés** selon les temps scolaires et périscolaires,
- les points de conflits, de danger ou d'inadaptation.

Des propositions d'amélioration devront être formulées afin de :

- sécuriser les déplacements,
- clarifier les cheminements,
- limiter les croisements inappropriés,
- améliorer la lisibilité des espaces.

### 3.3 Diagnostic et mise aux normes des sanitaires

L'étude portera sur l'ensemble des sanitaires des établissements, avec une attention particulière sur :

- la **séparation filles / garçons**,
- l'adaptation aux **tranches d'âge** (maternelle / élémentaire),
- la **conformité aux normes d'hygiène et de sécurité**,
- l'**accessibilité aux personnes à mobilité réduite**,
- la capacité, la ventilation, l'état général et la facilité d'entretien.

Le titulaire devra identifier :

- les non-conformités existantes,
- les insuffisances fonctionnelles,
- les besoins d'adaptation ou de restructuration complète.

### 3.4 Diagnostic de la sécurisation des enceintes scolaires – Référence explicite au PPMS

Le titulaire réalisera un diagnostic approfondi de la sécurisation des enceintes scolaires, **en cohérence avec les principes et exigences du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** des établissements.

À ce titre, l'analyse portera notamment sur :

- la capacité des enceintes scolaires à **prévenir les intrusions** (clôtures, portails, continuité physique, points d'accès secondaires),
- les dispositifs permettant la **maîtrise des accès** pendant le temps scolaire et périscolaire,
- l'identification et la sécurisation des **zones de repli ou de confinement**, conformément aux scénarios du PPMS,
- les conditions de **fermeture rapide et sécurisée** des bâtiments en cas d'alerte,



- la lisibilité et l'efficacité des dispositifs de **signalisation interne liés à la mise en sûreté**.

L'étude devra apprécier le niveau d'adéquation entre l'état des lieux existant et les exigences opérationnelles du PPMS, notamment en matière de réactivité, de lisibilité des consignes et de protection des personnes.

#### **4. Scénarios d'intervention – Prise en compte explicite du PPMS**

Chaque scénario proposé devra préciser :

- son niveau de compatibilité avec les exigences du PPMS,
- les améliorations apportées en matière de mise en sûreté,
- les adaptations nécessaires des pratiques ou des équipements,
- les impacts organisationnels pour les équipes pédagogiques et la collectivité.

À l'issue des diagnostics, le titulaire proposera **au minimum deux scénarios d'intervention**, comprenant :

- une description précise des travaux envisagés,
- le niveau de réponse aux enjeux de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité,
- une **estimation financière détaillée** par scénario,
- un **phasage prévisionnel**, notamment en tenant compte des contraintes scolaires,
- les impacts sur le fonctionnement des écoles pendant les travaux.

#### **5. Livrables attendus**

Le titulaire remettra :

- un **rapport de diagnostic illustré** (plans, schémas, photos si nécessaire),
- une **analyse comparative des scénarios proposés**,
- une **estimation financière globale et par lots**,
- des **préconisations hiérarchisées** permettant à la collectivité d'arbitrer.

Les livrables devront être fournis en version numérique et en version imprimable.

#### **6. Compétences attendues**

La mission devra être réalisée par un prestataire disposant de compétences avérées en :

- bâtiments scolaires,
- sécurité des établissements recevant du public,
- réglementation sanitaire et accessibilité,
- programmation et études pré-opérationnelles.



## **7. Caractère préalable de l'étude**

La présente étude de faisabilité constitue une **mission préalable**, n'emportant aucun engagement ultérieur de la collectivité quant à la réalisation des travaux ou au recours au titulaire pour une mission de maîtrise d'œuvre.

## **8. Rappel du cadre et des responsabilités**

La présente étude s'inscrit dans le cadre des obligations de la commune en tant que propriétaire des bâtiments scolaires, en lien avec les exigences de sécurité applicables aux établissements recevant du public et les dispositions relatives au **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

Elle vise à permettre à la collectivité d'engager, en toute connaissance de cause, les décisions nécessaires à l'amélioration durable de la sécurité, des conditions d'accueil et du fonctionnement des écoles.